



**COMITE SCIENTIFIQUE DE  
L'AGENCE FEDERALE POUR LA SECURITE  
DE LA CHAINE ALIMENTAIRE**

**Dossier Sci Com 2010/07**

**Concertation entre le Conseil supérieur de la Santé et le Comité scientifique  
sur le projet d'AM fixant des mesures particulières de lutte contre la *Coxiella  
burnetii* (fièvre Q)**

**Présents :**

Participants du Groupe 8633 « Q Fever » du CSS : P. De Mol (ULg), S. Quoilin (ISP), S. Lokietek (CFWB), M. Van Esbroeck (IMT), P. Wattiau (CERVA), D. Fretin (CERVA), Y. Heyligers (SPF), L. Laurier (AFMPS), K. De Schrijver (UA), J. Bots (irisnet), J.J. Dubois (secrétariat CSS), Jacobs F. (ULB), Delaere B. (UCL)

Représentants du Sci Com : H. Imberechts (CERVA), L. De Zutter (UGent), L. Herman (ILVO), X. Van Huffel (secrétariat), S. Cardoen (secrétariat)

**1. Introduction**

Vu les événements récents aux Pays-Bas (nombreux cas humains de fièvre Q suite à des infections à partir d'exploitations caprines et politique d'abattage des chèvres gestantes des exploitations positives), il a été demandé au Comité scientifique (Sci Com) d'émettre un conseil urgent (mandat : Comment dépister les exploitations de petits ruminants présentant un risque pour la santé publique et quelles mesures faut-il prendre au niveau de ces exploitations ?).

Sur base de ce conseil urgent (version provisoire 37-2009 approuvée le 11 décembre 2009 et version définitive 01-2010 approuvée le 15 janvier 2010), un projet d'arrêté ministériel (AM) a été rédigé par l'AFSCA.

Le 15 décembre 2009, Madame Onkelinx, Ministre des Affaires Sociales et la Santé Publique, a demandé d'urgence l'avis du Conseil supérieur de la Santé (CSS) sur des recommandations en matière de prévention et de lutte contre la fièvre Q (volet humain), y compris sur la vaccination des humains. Un groupe de travail du CSS a été formé.

En janvier 2010, le Cabinet de Madame Onkelinx a transmis pour diffusion au Conseil supérieur de Santé (CSS) une première version du projet d'AM. En réponse, une lettre a été transmise dans laquelle il est mentionné que le CSS n'approuve pas le contenu du projet d'AM et dans laquelle un amendement est suggéré. La raison principale de ce refus est que le CSS souhaite y inclure entre autres des mesures concernant la protection de la santé publique.

Le 15 février 2010, Madame Laruelle, Ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique, a demandé qu'un échange de vues ait lieu entre le Comité scientifique de l'AFSCA et le CSS sur le contenu du projet d'AM et de la tenir au courant des résultats de cette concertation.

Cette concertation a eu lieu le 15 mars 2010 entre les membres du groupe de travail 8633 du CSS et des représentants du Sci Com.

Vu la nécessité de légiférer au plus vite les mesures de lutte contre la fièvre Q au niveau du secteur animal (période actuelle de mise-bas et risque accru d'infection

pour l'homme), les membres du groupe de travail sont d'accord pour passer en revue les points de la lettre qui lui posaient problème pour l'approbation du projet d'AM (ces points sont détaillés au point 2 de ce rapport). De cette manière, si les arguments des représentants du Sci Com sont justifiés, les membres du groupe de travail seront favorables à la publication immédiate de ce projet d'AM.

Les membres du groupe de travail invitent également les représentants du Sci Com à donner leur avis sur les documents qui leur seront transmis concernant des recommandations au niveau de la protection de la santé humaine.

Projet d'AM (version2) :



AR Coxiella MB v2  
20100112.doc

Lettre du CSS :



Réponse CSS  
15-12-09 à Onkeli

## 2. Discussions sur le projet d'AM

Le groupe de travail conjoint passe en revue les différents éléments de la lettre qui ont motivé le refus d'approbation de l'AM et la demande d'amendement.

Il est à noter que, dans la lettre du CSS, ce refus a été basé sur la première version du projet d'AM. Entretemps, une deuxième version, répondant partiellement aux objections formulées par le groupe de travail du CSS, a été transmise au groupe de travail du CSS.

- **Caractère transitoire des mesures** (l'AM cesse d'être en vigueur le 31 juillet 2010, alors que la situation est endémique en Belgique). Les représentants du Sci Com font remarquer que ce caractère transitoire figurait dans la version 1 du projet d'AM, mais ne figure plus dans la version 2. Ce point est donc résolu et la remarque peut tomber.
- **Caractère limité des mesures** (uniquement caprins et ovins, alors que les bovins sont aussi source d'infection pour l'homme). ~~Les représentants du Sci Com font remarquer que les ovins sont inclus dans le projet d'AM.~~ Les représentants du Sci Com sont entièrement d'accord avec le fait que les bovins sont également concernés par la problématique de la fièvre Q. La raison pour laquelle uniquement les petits ruminants sont inclus dans le projet d'AM est historique (voir situation aux Pays-Bas), mais une demande d'avis au Sci Com concernant les mesures vis-à-vis de la fièvre Q chez les bovins est en cours. Le groupe de travail est rassuré par la perspective proche de l'élaboration d'un texte concernant les bovins ~~accepte les justifications des représentants du Sci Com~~ et laisse tomber sa remarque.
- **Ampleur des mesures.** Certains membres du groupe ne comprennent pas la sévérité des mesures pour le secteur animal car la santé publique ne semble pas menacée à l'heure actuelle. Les représentants du Sci Com font remarquer qu'il y a des exploitations positives en Belgique. D'autres membres du groupe de travail estiment que les mesures proposées sont adéquates et proportionnelles à la

situation épidémiologique observée en Belgique et que, par ailleurs, un cas de fièvre Q chez l'homme en relation avec une exploitation positive vient d'être découvert. Les mesures décrites dans l'AM sont des mesures d'hygiène indispensables en cas de zoonose. L'aspect transmission par aérosols, qui est le plus important, est couvert par les mesures. Uniquement les exploitations qui obtiennent un résultat RT PCR positif et un ELISA positif (*Sinon pourquoi évoquer l'ELISA dans cet AM ?*) sont concernées, car dans ces exploitations il y a une excrétion du germe. Une évaluation est faite toutes les 4 semaines, et les mesures tombent lorsque le résultat RT PCR n'est plus positif. Dans la mesure où les futures recommandations du CSS compléteront cet aspect des choses, le groupe de travail ~~d'accord avec l'argumentation des membres du Sci Com~~ et laisse tomber sa remarque.

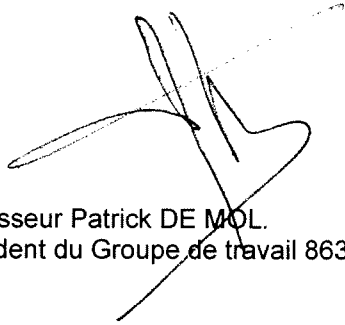
- **Sans prise en compte des caractéristiques propres à la Belgique** (les élevages belges sont de beaucoup plus petite taille). Par cette remarque, les membres du groupe de travail voulaient simplement situer le contexte et mettre en évidence que la densité et la taille des élevages caprins sont plus grandes aux Pays-Bas qu'en Belgique. Les représentants du Sci Com font remarquer qu'il y a quelques gros élevages en Belgique, et qu'un seul animal qui avorte peut poser un risque pour la santé d'une personne si celle-ci y est exposée. Un membre du groupe de travail et les représentants du Sci Com répètent que les mesures préconisées sont proportionnelles à la situation belge (mesures d'hygiène indispensables et certainement pas démesurées). Les membres du groupe de travail approuvent la justification des représentants du Sci Com et laissent tomber leur remarque.
- **Les 5 propositions (page 2 de la lettre)**. 4 de ces remarques concernent le volet « santé humaine » et ne sont pas de la compétence du Sci Com, et ne concernent pas le projet d'AM dont il est question aujourd'hui. Les représentants du Sci Com sont toutefois d'accord de collaborer avec le groupe de travail via la relecture des documents qui leur seront transmis ultérieurement. Une de ces 5 remarques concerne la santé animale (mesures à long terme pour empêcher qu'une épidémie ne surgisse en Belgique et mesures ponctuelles en cas d'exploitations contaminées). Cette remarque rejoint les remarques formulées précédemment. Les membres du groupe de travail sont d'accord.
- **Article 7** : « ...si la PCR et l'ELISA sont positives ». *Sinon pourquoi évoquer l'ELISA dans cet AM ?*
- **Autre remarques sur le projet d'AM.**
  - La notion de seuil de positivité de la PCR peut poser problème (il existe des contaminations environnementales et/ou de laboratoire) et est importante pour déclarer une exploitation positive. Les représentants du Sci Com sont d'avis que la détermination du seuil de positivité est du ressort des laboratoires qui sont agréés par l'AFSCA et qui effectuent les analyses. Dans le projet d'AM, des mesures sont prises pour les exploitations PCR positives et ELISA positives. Le fait d'avoir des anticorps conforte le fait que les animaux PCR positifs sont bien des animaux excréteurs et qu'il ne s'agit pas d'une contamination environnementale ou de laboratoire. De plus, une bonne corrélation entre les résultats PCR positifs et ELISA positifs est observée. Un protocole de laboratoire adapté peut résoudre cela. Le projet d'AM ne doit donc pas être modifié.
  - Article 8, point 1°. Les membres du groupe de travail formulent quelques recommandations concernant le volet humain. Elles seront détaillées dans

les recommandations ultérieures du CSS, et le projet d'AM peut rester tel quel.

- Usage des antibiotiques. Le projet d'AM interdit l'utilisation d'antibiotiques chez les animaux positifs. Comme ces animaux ne sont pas abattus, ils vont continuer à excréter le germe au niveau de l'exploitation s'ils ne sont pas traités. Bien que l'usage des antibiotiques doit bien être interdit à titre préventif, il devrait être autorisé à titre curatif afin de diminuer la charge bactérienne excrétée. Il est proposé de simplement retirer le point 5° de l'article 9 du projet d'AM.

### 3. Conclusions

**Vu la nécessité d'une prise rapide de mesures de lutte, les membres du groupe de travail approuvent le projet d'AM moyennant la prise en compte de toutes les remarques formulées (notamment celle concernant l'usage des antibiotiques) ; ils souhaitent qu'un texte législatif complétant cet arrêté soit publié lorsque les recommandations du CSS seront rendues publiques.**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick DE MOL', written over a horizontal line.

Professeur Patrick DE MOL.  
Président du Groupe de travail 8633 « Q Fever » du CSS-HGR